

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2021 à 18h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf décembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2021.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal de la liste « Grimaud Autrement » suite à démission
2. Détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une représentation
3. Remplacement de Monsieur Jean-Jacques MULLER au sein de la Commission Municipale des Finances
4. Création d'une commission extra-municipale des Affaires Portuaires – Désignation des membres
5. Régie du Port de Plaisance - Modification des statuts de la régie existante du port communal – Approbation
6. Régie du Port de Plaisance – Désignation des représentants
7. Régie du Port de Plaisance - Fin des fonctions de l'actuel Directeur de la régie du port
8. Régie du Port de Plaisance - Modification du tableau des effectifs – Création du poste du Directeur de port
9. Régie du Port de Plaisance - Nouveaux tarifs du port et services pour l'année 2022 – Approbation
10. Régie du Port de Plaisance - Reprise anticipée des résultats 2021 et prévision d'affectation
11. Régie du Port de Plaisance - Budget Primitif de la régie pour l'année 2022 - Approbation
12. Concession d'endiguage Etat / Commune – Demande de renouvellement – Modification de la délibération du 09 juin 2021

COMMANDE PUBLIQUE

13. Gestion de l'hélistation de Grimaud – Approbation du contrat de délégation de service public et choix du délégataire

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

14. Acquisition foncière des parcelles AX n° 11, 66, 82, 122, 127, 129, 131 et 139 appartenant à la SAFER – Approbation
15. Mandat donné à la SAUR pour la demande d'autorisation de défrichement de la parcelle D 923 - Approbation

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

16. Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité temporaire et accroissement d'activité saisonnière pour l'année 2022 – Approbation
17. Recrutement d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) dans le cadre de vacances - année scolaire 2021/2022
18. Modification du taux horaire d'un agent dans le cadre d'un cumul d'emploi pour l'encadrement des études surveillées en école élémentaire - année scolaire 2021-2022
19. Règlement Européen Général sur la Protection des données Personnelles (RGPD) – Désignation d'un Délégué de la Protection des Données (DPD) par cumul d'activité accessoire du 1er janvier au 31 décembre 2022 – Approbation

DIRECTION DES FINANCES – FISCALITE - CONTROLE DE GESTION

20. Décision modificative n°3 Budget Principal
21. Vente et sortie d'inventaire matériel de musculation
22. Droits issus de l'exploitation du domaine public et tarifs d'accès aux services publics année 2022 – Approbation
23. Prix de vente des terrains, caveaux et columbarium du cimetière communal pour l'année 2022 - Approbation.
24. Redevance d'assainissement collectif année 2022 - Maintien des tarifs 2021 - Approbation.
25. Redevance d'assainissement relative aux effluents industriels année 2022 - Maintien des tarifs 2021 – Approbation
26. Tarifs relatifs à l'utilisation de la fosse de réception des matières de vidange année 2022- Maintien des tarifs 2021 pour la part communale – Approbation
27. Autorisation de mandatement sur crédits d'investissement 2022 – Budgets Principal, Assainissement, Cimetière, Parking, Transport

DIRECTION DU POLE ENFANCE / JEUNESSE

28. Noël des enfants inscrits dans les écoles communales - Prise en charge financière des ouvrages offerts aux élèves
29. Répartition des frais de fonctionnement des écoles – Approbation du protocole d'accord avec la Commune de Roquebrune-sur-Argens pour l'année scolaire 2021/2022
30. Participation aux séjours scolaires de l'école Sainte-Anne de Saint-Tropez
31. Principe d'engagement de la Commune de Grimaud à la Convention territoriale Globale (CTG) – Approbation

POLICE MUNICIPALE

32. Gestion Des recours administratifs préalables obligatoires relatifs au Forfait Post-Stationnement (FPS) – Rapport Annuel 2021

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Concession de terrain dans le cimetière de Grimaud - Carré E emplacement 808

Décisions du Maire :

- | | |
|----------|---|
| 2021-263 | Mme ML Madeleine - Marche de services - formation à l'encadrement Mur d'Escalade |
| 2021-264 | LOOMIS France - marché transport de fonds |
| 2021-265 | Action contentieuse - Défense des intérêts de la Commune - Affaire Syndicat des Copropriétaires des Rives de Beauvallon - Maître C CLEMENT |
| 2021-266 | SCS OTIS, approbation d'accords-cadres de fournitures courantes et services maintenance des ascenseurs : lot n°1 écoles des Blaquières et EPMR du complexe sportif des Blaquières ; lot 2 école des Migraniers ; lot 3 parking des terrasses et panoramique place neuve ; lot 4 Beausoleil maison des arcades et Mairie |
| 2021-267 | URBAVAR, approbation d'un marché public de travaux réfection des talus de protection en enrochements des plages de Guerrevieille - lot n°2 espaces verts |
| 2021-268 | GROUPEMENT ASSURANCES PILLIOT ET VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG, approbation d'un marché de services assurance dommages aux biens et risques annexes |
| 2021-269 | DOCTEUR CAROLI O, portant approbation d'une convention de prestation de services pour l'intervention d'un médecin auprès de l'établissement "Multi-Accueil" au titre de référent "santé et accueil inclusif" |
| 2021-270 | Approbation contrat de prestation de services pour l'intervention de l'auteure Sonja DELZONGLE escapades littéraires 12/11 |
| 2021-271 | Approbation contrat de prestation de services pour l'intervention de l'auteure Marie VINDY escapades littéraires 12/11 |
| 2021-272 | Approbation contrat de prestation de services pour l'intervention de l'auteure Emmanuelle COSSOMERAD escapades littéraires 12/11 |
| 2021-273 | Approbation d'un avenant à la convention de mād précaire et révocable d'un terrain communal - quartier Aigo Puto ESPINOSA M |
| 2021-274 | Approbation d'un avenant à la convention de mād d'une parcelle de terrain au profit de la commune - Rue des Migraniers RENCKLY P |
| 2021-275 | Approbation d'un avenant à la convention de mād précaire et révocable d'un terrain communal - quartier Aigo Puto FLEURY G |
| 2021-276 | Portant acceptation du don d'objets familiaux Mme WACHE |
| 2021-277 | 2E2CP, approbation marché fournitures courantes et services - maintenance et télésurveillance des bornes d'appels d'urgence |
| 2021-278 | BERGON SAS, approbation accord-cadre de fournitures courantes et services - acquisition de carburant par carte accréditive |
| 2021-279 | Portant modification de la décision n°2021-266 maintenance des ascenseurs : 4 lots |
| 2021-280 | groupement SOFAXIS et CNP assurances, portant approbation d'un marché de fournitures courantes et de services assurance des risques statulaires |
| 2021-281 | ABINGTON EXPERTISE ET FINANCE, portant approbation d'un avenant n°1 au marché de services développement de l'outil Excel de modélisation de l'activité du port |

- 2021-282 WOURNS G, portant approbation d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'un hébergement - complexe sportif des Blaquières du 01/12 au 28/02/22
- 2021-283 portant approbation d'une convention de mise à disposition de logements au profit de la Gendarmerie Nationale - Complexe Sportif des Blaquières du 26 au 28/11
- 2021-284 SAS HOME ATMOSPHERIC WATER, approbation de l'avenant n°1 convention de mād machine de production d'eau potable atmosphérique
- 2021-285 Approbation d'un avenant au contrat de prestation de services pour l'intervention de l'auteure Emmanuelle COSSO-MERAD dans le cadre des escapades littéraires 2021
- 2021-286 ASS GRS, approbation d'une convention de mād d'équipements sportifs communaux du 15/11/21 au 15/09/22
- 2021-287 ASS JUDO CLUB GRIMAUDOIS, approbation d'un avenant à la convention de mād d'équipements sportifs communaux
- 2021-288 ASS WU-SHU, approbation d'un avenant à la convention de mād d'équipements sportifs communaux
- 2021-289 ASS RUGBY CLUB DU GOLFE, approbation d'une convention de mād d'équipements sportifs communaux le 04/12
- 2021-290 ASS FOOTBALL CLUB GRIMAUDOIS, approbation d'une convention de mād d'équipements sportifs communaux le 20/11
- 2021-291 Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'une représentation théâtrale - compagnie "Les Esterelles" le 12/12
- 2021-292 Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'intervention du musicien VAN WEYENBERGH J - programmation commission "Grimaud-Europe"

Présents : 25 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Frédéric CARANTA, Benjamin CARDAILLAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Hubert MONNIER, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Christophe ROSSET, Gilles ROUX, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Natacha SARI, Michel SCHELLER, Virginie SERRA-SIEFFERT, Denise TUNG, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 2 - Jean-Louis BESSAC à François BERTOLOTTO, Romain CAÏETTI à Nicole MALLARD ;

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Claire VETAULT arrive à 18h03 et vote la délibération n° 2 ;

Michel SCHELLER arrive à 18h14 et vote la délibération n° 8.

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2021

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1- Installation d'un nouveau Conseiller Municipal de la liste « Grimaud Autrement » suite à démission

Par courrier adressé à Monsieur le Maire en date du 10 novembre 2021, réceptionné en Mairie le 30 novembre 2021, Monsieur Jean-Jacques MULLER a présenté sa démission en tant que Conseiller Municipal de la liste « Grimaud Autrement ».

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet du Var en a été informé par courrier en date du 30 novembre 2021.

En application des dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste susnommée.

A cet effet, Monsieur Hubert MONNIER, suivant de liste, est appelé à siéger en tant que Conseiller Municipal de la liste « Grimaud Autrement » en remplacement de Monsieur Jean-Jacques MULLER.

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié en ce sens.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Hubert MONNIER dans son mandat de Conseiller Municipal de la liste « Grimaud Autrement ».

2- Détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une représentation

Par délibération en date du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal a élu Monsieur Jean-Jacques MULLER, Conseiller Municipal de la liste « Grimaud Autrement » pour siéger au sein de la Commission Municipale « Finances ».

A la suite de sa démission, il convient de pourvoir à son remplacement, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle du Conseil Municipal.

De plus, dans le cadre de la reprise en régie du port de plaisance de Port-Grimaud, il a été décidé de créer un groupe de travail réuni au sein d'une commission extra-municipale « affaires portuaires », composée d'élus et de membres extérieurs.

Enfin, la modification de la composition du Conseil d'Exploitation de la régie du port implique de désigner un représentant supplémentaire des élus et des usagers.

Aux termes de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote au scrutin secret est rendu obligatoire dans les deux cas suivants :

- lorsqu'un tiers des membres présents du Conseil Municipal le réclame ;
- lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation.

Dans ce dernier cas, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas avoir recours au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (élection du Maire, des Adjoint...).)

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Dans un esprit de simplification des procédures administratives et sous la réserve précitée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide **de retenir le vote à main levée** pour procéder aux élections des membres des Commissions ci-avant mentionnées.

3- Remplacement de Monsieur Jean-Jacques MULLER au sein de la Commission Municipale des Finances

Par délibération n°2020/02/116 en date du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a élu Monsieur Jean-Jacques MULLER pour siéger au sein de la Commission Municipale des Finances.

Suite à sa démission, il convient de pourvoir à son remplacement par un élu de la liste « Grimaud Autrement », afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle du Conseil Municipal.

Il est donc demandé à l'assemblée de **procéder à l'élection du candidat proposé par la liste « Grimaud Autrement »**.

Conformément à la délibération précédente, le vote s'effectue à main levée.

La candidature de Monsieur Hubert MONNIER est proposée par la liste « Grimaud Autrement ».

Monsieur Hubert MONNIER est élu à l'unanimité des suffrages exprimés pour siéger au sein de la Commission des Finances qui se compose désormais comme suit :

Liste « Servir Grimaud » :	Liste « Grimaud Autrement » :
<ul style="list-style-type: none">- Frédéric CARANTA- Gilles ROUX- Christophe ROSSET- Sylvie FAUVEL	<ul style="list-style-type: none">- Hubert MONNIER

Monsieur Hubert MONNIER s'abstient.

Pour information du Conseil Municipal, il est précisé que Monsieur MULLER était également membre suppléant de la Commission d'Appels d'Offres, de la Commission MAPA et de la Commission de Délégations de Services Publics et des Concessions.

Le remplacement d'un membre suppléant de ces commissions est assuré par le titulaire inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

En l'occurrence, Madame Juliette GRIMA, élue membre titulaire de la liste « Grimaud Autrement », par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021, devient seule représentante de la liste dans les 3 commissions précitées.

4- Création d'une commission extra-municipale des Affaires Portuaires – Désignation des membres

Conformément aux dispositions des articles L.2121-22 et L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées de Conseillers Municipaux et d'usagers.

Dans les Communes de plus de 1 000 habitants, ces commissions devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La Loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition de l'assemblée. Ainsi, chaque tendance représentée en son sein doit disposer au moins d'un représentant.

Enfin, il est rappelé que le Maire est Président de droit de toutes les Commissions Municipales et Extra-Municipales créées par l'assemblée délibérante.

En application de ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'une commission extra-municipale des Affaires Portuaires dont la composition est fixée à 5 membres dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale et 7 membres extérieurs.

CANDIDATURES POUR LA COMMISSION DES AFFAIRES PORTUAIRES :

Liste « Servir Grimaud » : <ul style="list-style-type: none">- Sylvie FAUVEL- Christophe ROSSET- Frédéric CARANTA- Dominique FLORIN	Liste « Grimaud autrement » : <ul style="list-style-type: none">- Hubert MONNIER
Membres extérieurs <ul style="list-style-type: none">- Yves LHERMITTE- Dominique GAGNEAUX- Emilie BONNET- Flavien SIMMONOT- Pascal RODRIGUEZ- Patrick LECOMTE- Vincent HENON	

5- Régie du Port de Plaisance - Modification des statuts de la régie existante du port communal – Approbation

Par délibération en date du 09 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, afin d'assurer l'exploitation du port communal comprenant 70 postes d'amarrage.

Cet ouvrage fait partie d'un ensemble de quatre ports de plaisance formant la « Cité Lacustre de Port-Grimaud » qui comprend, outre le port communal, Port-Grimaud 1 (PG1), Port-Grimaud 2 (PG2) et Port-Grimaud 3 (PG3) exploités jusqu'à présent sous la forme de trois concessions de service public.

Toutefois, par délibération n°2021/01/114 en date du 28 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de résilier les trois concessions portuaires ci-avant mentionnées, à compter du 1^{er} janvier 2022.

De plus, par délibération n°2021/04/118 du 09 novembre 2021, le Conseil Municipal a fait le choix d'une gestion en régie de l'ensemble du port et a approuvé à cet effet, l'extension des statuts de la régie existante aux périmètres et activités gérés par les actuels concessionnaires.

Cette régie sera effective au 1^{er} janvier 2022 et prendra la dénomination de « Régie du Port de Plaisance de Port-Grimaud ».

Par conséquent, il convient de modifier les statuts existants.

Ces modifications portent sur les points suivants :

- l'objet de la régie (article 1) qui est étendu à l'ensemble du port ;
- la composition du Conseil d'Exploitation portée à 7 membres : 4 élus du Conseil Municipal (au lieu de 3) et 3 représentants des usagers (au lieu de 2) afin d'assurer une plus grande représentation des plaisanciers du port ;
- la fixation du montant des ventes et achats courants que le Directeur de la Régie est autorisé à réaliser (article 5).

Ceci étant exposé et après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Communal en date du 02 décembre 2021, le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification des statuts de la régie du port dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : J. GRIMA, H. MONNIER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

6- Régie du Port de Plaisance – Désignation des représentants

Par délibération n°2020/07/044 en date du 16 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné les représentants des élus et des usagers appelés à siéger au Conseil d'Exploitation de la régie du port communal, composé de cinq (5) membres en vertu des statuts approuvés le 09 novembre 2009.

A ce jour, le Conseil d'Exploitation est composé comme suit : M. Alain BENEDETTO, Mme Sylvie FAUVEL et M. Christophe ROSSET – représentant la Commune et M. Yves LHERMITTE et M. Olivier CORTEZ - représentant les usagers.

Suite à la décision de reprise en régie de l'ensemble du port de plaisance de Port-Grimaud prise par le Conseil Municipal en date du 09 novembre 2021, les statuts de la régie existante ont été modifiées, afin d'en étendre l'objet.

De plus, afin d'assurer une plus large représentation des plaisanciers du port, il a été décidé de revoir la composition du Conseil d'Exploitation et de la porter à sept (7) membres : quatre (4) élus du Conseil Municipal et trois (3) représentants des usagers

Conformément aux dispositions de l'article R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, par un vote à main levée, à la désignation d'un représentant supplémentaire des élus et des usagers du port.

Sont donc désignés, **à la majorité** : Frédéric CARANTA et Dominique GAGNEAU.

Votent contre : J. GRIMA, H. MONNIER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie du Port de Plaisance de Port-Grimaud est désormais composé des membres suivants :

Représentants de la Commune :	Représentants des usagers :
- Alain BENEDETTO	- Yves LHERMITTE
- Sylvie FAUVEL	- Olivier CORTEZ
- Christophe ROSSET	- Dominique GAGNAUX
- Frédéric CARANTA	

7- Régie du Port de Plaisance - Fin des fonctions de l'actuel Directeur de la régie du port

Par délibération n°2012/08/129 en date du 26 octobre 2012, le Conseil Municipal a désigné Madame Marina MEAZZA en qualité de Directrice de la Régie du port communal.

En effet, en vertu d'une Réponse Ministérielle publiée au JO du Sénat du 02 novembre 2006, « *lorsque les fonctions de directeur d'une régie gérant un service public à caractère industriel et commercial n'ont vocation à occuper un agent que pour une durée hebdomadaire de service très réduite, rien n'interdit de les confier, au titre d'une activité accessoire, à un fonctionnaire territorial* ».

Toutefois, suite à la résiliation des trois concessions portuaires et à la décision de reprise en régie de la gestion de l'ensemble du port à compter du 1^{er} janvier 2022, il convient de désigner un nouveau Directeur de régie chargé de la direction du port à temps complet.

Le poste est à pourvoir à compter du 15 janvier 2022. La procédure de recrutement est actuellement en cours.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre fin aux fonctions de Directrice de la Régie du port de Madame Marina MEAZZA à compter de la date de prise de fonction du nouveau Directeur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

S'abstiennent : J. GRIMA, H. MONNIER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

8- Régie du Port de Plaisance - Modification du tableau des effectifs – Création du poste du Directeur de port

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.

Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations et, de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Dans le cadre de la reprise en Régie du Port de Plaisance de Port Grimaud, doté de la simple autonomie financière, il est proposé le recrutement d'un agent contractuel de droit public, sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour occuper le poste de Directeur du Port - chargé de la Direction de la Régie doté de la simple autonomie financière.

Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans et, au terme de cette période, il pourra être envisagé, notamment afin d'assurer le suivi de l'ensemble des dossiers, son renouvellement pour une nouvelle période de 3 ans.

En sa qualité d'agent contractuel de droit public, le Directeur du Port sera soumis aux droits et aux obligations de cette catégorie d'agents.

Conformément aux dispositions de l'article R.2221-73 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris dans les statuts de la Régie du port, la rémunération du Directeur est fixée par le Conseil Municipal, sur la proposition du Maire, après avis du Conseil d'Exploitation.

A cet effet, et après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie en date du 02 décembre 2021, il est proposé que la rémunération mensuelle du Directeur du port soit calculée sur la base d'un coefficient de la nomenclature des emplois de la convention collective applicable aux personnels des ports de plaisance, à savoir :

catégorie des directeurs de port de plaisance – 3^{ème} échelon avec un coefficient de 565, plus 30 points supplémentaires en application de l'article 14.1 de la convention collective susvisée –

Valeur du point 10.165 € à la date de la présente délibération.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le recrutement d'un Directeur de Port dans les conditions définies ci-avant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : J. GRIMA, H. MONNIER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

9- Régie du Port de Plaisance - Nouveaux tarifs du port et services pour l'année 2022 – Approbation

Par délibération n°2021/04/118 du 09 novembre 2021, le Conseil Municipal a fait le choix d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour assurer la gestion de l'ensemble du port de plaisance de Port-Grimaud.

L'occupation des postes d'amarrage situés sur le domaine public maritime transféré à la Commune de Grimaud, ainsi que les prestations annexes, donnent lieu à perception de redevances dues par les usagers dont les montants sont approuvés annuellement.

Ces redevances sont essentielles pour assurer l'équilibre du budget annexe du port.

Conformément aux dispositions de l'article R.2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), insérées dans les statuts de la Régie du port de plaisance, les taux des redevances et les tarifs de tous les contrats portant occupation du domaine public sont fixés par le Conseil Municipal, après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie.

A cet effet, il est proposé de fixer les tarifs portuaires 2022 comme suit, en procédant selon les principes suivants:

- un ajustement des redevances du port de plaisance pour assurer l'harmonisation des tarifs pour toutes les prestations qui sont équivalentes ; les usagers devant être placés dans une situation d'égalité devant les charges publiques ;
- la fixation d'un tarif annuel pour les bateaux de moins de 7 mètres du Bassin de l'Amarrage (ancien port communal), du fait que les prestations de service sur ce site sont moindres et l'accès aux lieux moins sécurisé.

L'objectif de la Commune est en effet d'améliorer les services rendus aux usagers des ports et, en premier lieu, d'assurer la transparence de la gestion.

Il est donc apparu nécessaire de revoir certains tarifs et d'en créer de nouveaux en complétant ou réformant l'annexe tarifaire jointe à la présente délibération.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie du port a émis un avis favorable à cette nouvelle grille tarifaire, lors de sa séance du 02 décembre 2021.

Pour sa part, le Conseil Portuaire, consulté le 08 décembre 2021, s'est prononcé défavorablement.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs d'amarrage et de services du port pour l'année 2022, tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : J. GRIMA, H. MONNIER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

10- Régie du Port de Plaisance - Reprise anticipée des résultats 2021 et prévision d'affectation

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2021 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante:

	Solde d'exécution 2021	Solde Restes à réaliser	Résultats 2021 anticipés
Fonctionnement	90 000,00		90 000,00
Investissement	45 961,25		45 961,25
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00
Affectation compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »			90 000,00
Affectation compte 001 « Excédent d'Investissement reporté »			45 961,25

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette reprise anticipée des résultats 2021.

Votent contre : J. GRIMA, H. MONNIER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

11- Régie du Port de Plaisance - Budget Primitif de la régie pour l'année 2022 - Approbation

Le budget primitif est le document prévisionnel qui fixe l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année qui s'engage.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, celui-ci est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Les documents joints au présent exposé sont extraits de la maquette budgétaire définie par l'instruction codificatrice M14, arrêtée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Cette maquette budgétaire est consultable dans son intégralité auprès du service Financier de la Ville.

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, le budget 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes, par section, de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT pour un total de 4 236 501,00 €

011-Charges à caractère général :	1 821 075,00 €	012-
Charges de personnel et frais ass. :	1 015 000,00 €	
65-Autres charges de gestion courante :	400 175,00 €	
66-Charges financières :	4 000,00 €	
68-Dotations aux provisions :	240 000,00 €	
69-Impôt sur les bénéfices :	68 000,00 €	
022-Dépenses imprévues :	72 881,00 €	
023-Virement à la section d'inv. :	399 370,00 €	
042-Opérations d'ordre de transfert entre section :	216 000,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT pour un total de 4 236 501,00 €

70-Produits des services :	2 371 881,00 €
75-Autres produits de gestion courante :	1 771 000,00 €
002-Excédent de fonctionnement reporté :	90 000,00 €
042-Opérations d'ordre de transfert entre section :	3 620,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT pour un total de 677 331,25 €

20-Immobilisations incorporelles :	76 500,00 €
21-Immobilisations corporelles :	90 000,00 €
23-Immobilisations en cours :	491 211,25 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre section :	3 620,00 €
041-Opérations d'ordre patrimoniales :	16 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT pour un total de 677 331,25 €

021-Virement de la section de fonctionnement :	399 370,00 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre section :	216 000,00 €
041-Opérations d'ordre patrimoniales :	16 000,00 €
001-Excédent d'investissement reporté :	45 961,25 €

Section de fonctionnement :	4 236 501,00 €
Section d'investissement :	677 331,25 €

Ceci étant exposé, après avis du Conseil d'Exploitation de la régie du Port en date du 02 décembre 2021 et du Conseil Portuaire en date du 08 décembre 2021, le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver par chapitres le budget unique du Service du Port de Plaisance portant sur l'exercice 2022.

Votent contre : J. GRIMA, H. MONNIER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

12- Concession d'endigage Etat / Commune – Demande de renouvellement – Modification de la délibération du 09 juin 2021

Par délibération en date du 09 juin 2021, le Conseil Municipal sollicitait auprès du représentant de l'Etat le renouvellement, pour une année supplémentaire, de la concession d'endigage dont est titulaire la Commune et arrivant à expiration le 13 avril 2023.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'acte précité conduisant à l'inscription d'une date erronée qu'il convient de corriger : Il s'agit de la date d'expiration de la concession d'endiguage fixée au 13 avril 2022 et non au 26 mars 2022 comme mentionné dans la délibération susvisée.

Il est donc nécessaire de modifier en ce sens l'exposé de la délibération du 09 juin 2021 dont la nouvelle rédaction est la suivante :

« Par arrêté préfectoral en date du 13 avril 1992, le représentant de l'Etat déclarait d'utilité publique les travaux de construction d'ouvrages de protection du littoral portés par la commune de Grimaud et lui attribuait, à cet effet, une concession d'endiguage et d'utilisation des dépendances du domaine public maritime.

Une modification du programme initial des travaux a conduit à l'adoption d'un avenant n°1 validé par arrêté préfectoral du 13 mars 1995.

Ainsi, le programme global d'aménagement du littoral et de protection du trait de côte portait principalement sur la réalisation de 8 épis en enrochements positionnés sur l'ensemble du linéaire côtier ; 1 épi-môle situé au droit du chemin communal de Saint Pons les Mures, destiné à l'accostage des bateaux de transport de passagers ; 1 môle prolongé d'un appontement situé dans le même secteur pour servir d'ouvrage de protection de la plage.

Fixée pour une durée initiale de 30 ans, cette convention d'endiguage arrive à expiration le **13 avril 2022**.

Compte tenu, d'une part, de la démarche de renouvellement engagée auprès des services de l'Etat, de la Concession des plages naturelles dont est titulaire la Commune et, d'autre part, de la procédure de transfert en cours, au bénéfice de la Communauté du Golfe de Saint-Tropez (CCGST), d'une partie des ouvrages précités car entrant dans le champ d'application de la compétence GEMAPI-maritime, il paraît nécessaire d'attendre le bon aboutissement de ces procédures avant de solliciter le renouvellement intégral de la concession d'endiguage dont les modalités ne manqueront pas d'être impactées par celles-ci.

Aussi, il est envisagé de solliciter auprès du Préfet du Var le renouvellement exceptionnel, pour une année supplémentaire, de la concession d'endiguage dont est titulaire la Commune de Grimaud, pour porter sa durée de validité jusqu'au **13 avril 2023**. »

Pour éviter tout risque de confusion ultérieur, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'annuler la délibération n°2021/27/084 du 09 juin 2021 en ce qu'elle comporte une erreur de date préjudiciable à l'instruction du dossier ;
- de solliciter, à nouveau, auprès du Représentant de l'Etat le renouvellement pour une année supplémentaire de la concession d'endiguage accordée par l'Etat, à compter du 14 avril 2022 ;
- de solliciter, à cet effet, la passation d'un avenant de prorogation de ladite convention afin d'en porter la date d'expiration au **13 avril 2023** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document tendant à rendre effective cette décision.

13- Gestion de l'hélistation de Grimaud – Approbation du contrat de délégation de service public et choix du délégataire

L'hélistation, située sur le territoire de la Commune de Grimaud dans le Golfe de Saint-Tropez, a fait l'objet d'une création par arrêté préfectoral du 13 septembre 1990.

Elle est actuellement exploitée par la SARL RCE en vertu d'un contrat de délégation de service public. Cette convention a été conclue pour une durée de dix ans à compter du 1er décembre 2011 et arrive donc à expiration le 1er décembre 2021. Elle a été prorogée par voie d'avenant jusqu'au 31 janvier 2022.

La commune de Grimaud a lancé une procédure de passation d'une nouvelle délégation de service public, portant sur la gestion de l'hélistation.

Cette procédure s'effectue conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et des articles L. 3120-1 et suivants du code de la commande publique.

Par délibération n°2021/19/038, le Conseil municipal a, à l'unanimité :

- Approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de l'hélistation pour une durée de six ans ;
- Approuvé les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire ;
- Autorisé Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Le Conseil municipal a statué au vu d'un rapport de présentation des différents modes de gestion possibles, leurs

avantages et inconvénients, des raisons conduisant la commune de Grimaud à passer un contrat d'affermage et des caractéristiques des prestations déléguées et les éléments essentiels du futur contrat de délégation.

La société RCE a été la seule société à remettre une offre pour l'exploitation de l'hélistation. Cette offre a été remise dans le délai imparti fixé au plus tard le 1er septembre 2021 à 12h.

Un courrier de demande de pièces complémentaires a ensuite été adressé à la société RCE. Celle-ci devait fournir des précisions demandées sur sa candidature au plus tard le lundi 4 octobre à 10h. La société RCE a fourni les précisions demandées dans les délais.

La commission de délégation de service public s'est ensuite réunie le 5 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

Une réunion de négociation s'est tenue le 12 octobre 2021 à 14h30 en présence de la société RCE. A l'issue de la réunion, il lui a été remis un courrier identifiant les points devant faire l'objet de précisions.

Une nouvelle offre a été remise par la société RCE le 27 octobre 2021.

Cette offre ayant répondu à l'ensemble des demandes de précisions formulées par la commune de Grimaud, il est désormais possible de finaliser le contrat de délégation.

Il revient donc au conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire ainsi que sur le projet de contrat conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

Le projet de contrat ainsi que le rapport d'analyse des offres après négociation sont annexés au rapport de présentation.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3120-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu l'avis du Comité Technique de la Commune de Grimaud en date du 25 mars 2021,

Vu la délibération n°22021/19/038 du 30 mars 2021 approuvant le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de l'hélistation,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 5 octobre 2021 sur le lancement des négociations,

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire, ci-joint,

Vu le projet de contrat ci-joint,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de passation, du résultat des négociations et de l'analyse de l'offre finale de la société RCE, il y a lieu d'approuver le contrat de délégation de service public joint à la présente délibération ;

Considérant que les caractéristiques du contrat de délégation de service public sont exposées dans le rapport de présentation ci-joint ;

Considérant que l'offre présentée par la société RCE s'avère avantageuse pour la collectivité ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le choix de la société RCE en qualité de délégataire du service public pour l'exploitation de l'hélistation de Grimaud ;
- d'approuver les termes du contrat correspondant annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public ayant vocation à être conclu entre la commune et la société RCE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Maître P. BARTHELEMY, conseil du candidat ayant soumissionné, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

14- Acquisition foncière des parcelles AX n° 11, 66, 82, 122, 127, 129, 131 et 139 appartenant à la SAFER – Approbation
--

Par délibération n°2014/08/075 en date du 30 juin 2014, réitérée le 25 septembre 2017 et modifiée le 27 mars 2018, le Conseil Municipal a renouvelé les dispositions de la Convention d'Aménagement Rural (CAR) intervenues avec la SAFER PACA.

Pour mémoire, l'objet de cette convention partenariale est de constituer une réserve foncière destinée à faciliter la procédure de remembrement foncier engagée par la Collectivité sur le périmètre de la plaine agricole, dont l'objectif est

de parvenir à la remise en culture des nombreuses friches qui composent cet espace, par la création de conditions d'exploitation plus favorables (agrandissement des unités agricoles ; création de tènements fonciers).

Par courrier en date du 29 novembre 2021, la SAFER-PACA propose de rétrocéder à la Commune, huit parcelles de terrain non bâties actuellement stockées, d'une contenance cumulée de 5ha 62a 59ca.

Les emprises foncières concernées sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée section AX n°66, située lieu-dit « Les Ajusts », d'une superficie de 59a 36ca ;
- Parcelle cadastrée section AX n°11, située lieu-dit « Le Pérat », d'une superficie de 1ha 46a 44ca.
- Parcelle cadastrée section AX n°122, située lieu-dit « Le Grand Pont », d'une superficie de 22 ca, + cabanon.
- Parcelle cadastrée section AX n°127, située lieu-dit « Le Grand Pont », d'une superficie de 38a 10ca.
- Parcelle cadastrée section AX n°139 (anciennement AX 93), située lieu-dit « Le Grand Pont », d'une superficie de 91a 84ca.
- Parcelle cadastrée section AX n°129 (anciennement AX 80), située lieu-dit « Le Grand Pont », d'une superficie de 99a 77ca.
- Parcelle cadastrée section AX n°131 (anciennement AX 81), située lieu-dit « Le Grand Pont », d'une superficie de 1ha 26a 64ca.
- Parcelle cadastrée section AX n°82, située lieu-dit « Le Grand Pont », d'une superficie de 22ca, + ruine.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune à disposer de ces parcelles, afin de poursuivre la démarche de requalification de la plaine agricole, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de transaction.

Le prix d'acquisition est fixé à la somme de 137 290 € (cent trente-sept mille deux cent quatre-vingt-dix euros), à laquelle s'ajoutent les frais d'acte administratif rédigé par la SAFER pour un montant de 3 600 € TTC (trois mille six cents Euros).

Il est rappelé que la saisine de la Direction Départementale des Finances Publiques – service des Domaines / Evaluations, n'est pas obligatoire, car le montant de la transaction est inférieur à la somme de 180 000 €.

Enfin, il est précisé que l'acte de vente rédigé par la SAFER étant passé en la forme administrative, l'authentification du document est faite par la signature du Maire, qui agit ici en sa qualité d'officier ministériel. Il ne peut donc représenter la Commune en tant qu'acquéreur. Par conséquent, il convient d'habiliter un adjoint au Maire à signer l'acte au nom de la Commune.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles de terrain susvisées, d'une contenance cumulée de 5ha 62a 59ca, pour un montant total de 137 290 €, majoré des frais d'acte fixé à la somme de 3 600 € TTC ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte de vente en la forme administrative à intervenir entre la SAFER-PACA et la Commune, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;
- d'habiliter Martine LAURE, Première Adjointe, à signer au nom de la Commune ledit acte de vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision.

15- Mandat donné à la SAUR pour la demande d'autorisation de défrichement de la parcelle D 923 – Approbation

Conformément aux objectifs du Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune révisé en 2009, il est programmé la réalisation d'une unité de traitement des eaux usées à proximité du hameau de Val de Gilly, actuellement équipé de dispositifs autonomes dont la qualité de traitement des effluents collectés n'est plus parfaitement garantie.

Pour mémoire, le projet retenu consiste en la construction d'un ouvrage épuratoire de type filtres plantés de roseaux, technique la mieux adaptée aux caractéristiques du secteur. Le cout prévisionnel de l'opération s'élève à la somme de 526 662 € HT (études et travaux de raccordement compris).

A cet effet, la commune s'est rendue propriétaire d'une parcelle de terrain anciennement cadastrée AD n°923, au lieu dit « Le Prignon » d'une contenance de 1 294 m², dont l'acquisition a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2009.

En application des dispositions du contrat de concession intervenu le 05 mars 2018 entre la Commune et la société Grim'Eau, les travaux de construction de l'ouvrage précité seront assurés par cette dernière, après sollicitation et obtention préalable des autorisations administratives requises.

A ce titre, la parcelle communale formant le terrain d'assiette du projet est située dans une zone géographique soumise à autorisation de défrichement, à solliciter auprès de l'autorité Environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article R.341-1 du Code Forestier, la demande d'autorisation de défrichement doit être présentée par le propriétaire de l'emprise foncière concernée et la délibération correspondante jointe au dossier.

Par conséquent, il convient de solliciter auprès de la Préfecture du Var, l'autorisation de défricher la parcelle précitée en vue de la réalisation d'un ouvrage épuratoire et de mandater la société Grim 'Eau, concessionnaire des réseaux publics d'assainissement, pour déposer le dossier administratif nécessaire à l'instruction de cette requête.

Un exemplaire de la lettre mandant la Société Grim'Eau est joint au présent exposé.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Préfecture du Var, l'autorisation de défrichement de la parcelle communale anciennement cadastrée AD n°923 située au lieu dit « Le Prignon » ;
- de mandater, à cet effet, la Société Grim'Eau à déposer le dossier de demande d'autorisation correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le « mandat » en vertu duquel la Société Grim 'Eau sera habilitée à exécuter cette démarche pour le compte de la Collectivité, conformément au projet annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

16- Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité temporaire et accroissement d'activité saisonnière pour l'année 2022 – Approbation

Afin de faire face au surcroît de travail lié soit à la saison estivale, soit à des périodes d'accroissement temporaire d'activités dans les services, il convient de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012.

A cet effet, il est proposé la création de vingt-trois (23) emplois non permanents, ci-après détaillés, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 :

A) Accroissement temporaire d'activité :

- **1 emploi de Technicien principal de première classe** (100 %) – pour le Service de l'urbanisme ;
- **5 emplois d'Adjoint Technique à temps complet** (100%) – 1 pour la Direction des Services Techniques, 1 pour la Direction de l'informatique, 3 pour la Direction du Pôle enfance et jeunesse (crèche et affaires scolaires) ;
- **1 emploi d'Adjoint Technique à temps non complet** (80 %) – pour le service des affaires scolaires (Centre de vaccination) ;
- **1 emploi d'Adjoint Technique à temps non complet** (70 %) - pour le service des affaires scolaires (entretien bâtiments et centre de vaccination) ;
- **2 emplois d'Adjoint Technique à temps non complet** (50%) – pour le service des affaires scolaires (entretien bâtiments et centre de vaccination) ;

Ces agents contractuels seront rémunérés sur la base de l'Indice Brut 354 / Indice Majoré 332, correspondant au 1^{er} échelon de leur grade relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

- **1 emploi d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet** (100%) – pour le Service Multi-Accueil / Halte-Garderie.

Cet agent contractuel sera rémunéré sur la base de l'Indice Brut 356 / Indice Majoré 334, correspondant au 1^{er} échelon de son grade relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

- **1 emploi de Rédacteur à temps complet** (100%) - pour le service des finances – en charge de la comptabilité de la future régie du port de plaisance de Port-Grimaud

Cet agent contractuel sera rémunéré sur la base de l'Indice Brut 372 / Indice Majoré 343, correspondant au 1^{er} échelon de son grade relevant de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

B) Accroissement d'activité saisonnière :

- **10 emplois d'Adjoint Technique à temps complet** (100%) – **5 ASVP/ATPM** pour la Police Municipale (périodes du 1^{er} mai au 30 septembre et du 1^{er} juin au 30 octobre) ainsi **qu'un Adjoint technique** chargé de la surveillance de l'école de voile, titulaire du BNSSA, **1 pour la Direction du service informatique** (juin à

septembre) et **3 agents pour les Services Techniques** (2 agents pour le mois de juillet, 1 pour le mois de juillet et 1 pour le mois d'août) ;

- **1 emploi d'Adjoint du Patrimoine à temps complet** (100%) – service Culture et Patrimoine (de juin à octobre inclus) ;

Ces agents contractuels seront rémunérés sur la base de l'Indice Brut 354 / Indice Majoré 332, correspondant au 1^{er} échelon de leur grade relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création de vingt-trois (23) emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité, tel que ci-dessus présentés, pour l'année 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

17- Recrutement d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) dans le cadre de vacances - année scolaire 2021/2022

Afin de répondre au principe d'une rentrée pleinement inclusive pour l'ensemble des élèves à besoin éducatif particulier, et plus particulièrement ceux en situation de handicap, Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports précise qu'il appartient aux collectivités territoriales de prendre en charge l'accompagnement des enfants en situation de handicap lorsqu'elles organisent un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires.

Les AESH recrutés par l'Etat peuvent être mis à disposition des collectivités territoriales en termes de ressources humaines et de compétences. L'objectif étant de garantir la continuité de l'accompagnement, dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Afin de pouvoir prendre en charge ces enfants différents, il est demandé au Conseil Municipal de recruter, dans le cadre d'un cumul d'activité accessoire, 1 à 4 vacataires à l'école primaire des Migraniers et des Blaquières pendant la pause méridienne de 12 heures à 13 heures 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire 2021-2022.

La rémunération des personnes recrutées sera calculée sur la base d'un taux horaire du SMIC fixé au 1^{er} octobre 2021 à 10,25 euros brut au service fait.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le recrutement de 1 à 4 AESH dans le cadre d'un cumul d'activité accessoire pendant la pause méridienne de 12 heures à 13 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant toute la période scolaire 2021-2022.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

18- Modification du taux horaire d'un agent dans le cadre d'un cumul d'emploi pour l'encadrement des études surveillées en école élémentaire - année scolaire 2021-2022

Pour répondre aux normes réglementaires d'encadrement exigées pour les études surveillées et la garderie du matin dans les écoles pendant l'année scolaire 2021-2022, la Commune a procédé par délibération n° 2021/18/106 du 21 septembre 2021, au recrutement de deux vacataires pour assurer la garderie du matin de 7 h 30 à 9 heures et l'étude surveillée de 16 h 30 à 18 heures, 4 jours par semaine à l'école des Migraniers élémentaire.

Un premier poste est pourvu par un Professeur des Ecoles hors classe à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2021, à raison de 6 heures par semaine en moyenne.

Un second poste, destiné à assurer le déroulement de l'étude surveillée, est occupé par la Directrice de l'Ecole maternelle des Migraniers, Professeur des Ecoles de Classe normale en cumul d'activité accessoire.

Afin de prendre en compte le grade de la personne recrutée, sa rémunération doit être revalorisée et calculée sur la base d'un taux horaire fixé à 22.34 euros brut au service fait.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification du taux de rémunération d'un agent en cumul d'activité accessoire à raison de 6 heures par semaine en moyenne pendant toute la période scolaire 2021-2022.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

19- Règlement Européen Général sur la Protection des données Personnelles (RGPD) – Désignation d'un Délégué de la Protection des Données (DPD) par cumul d'activité accessoire du 1er janvier au 31 décembre 2022 – Approbation

Conformément aux dispositions de l'article 37 du Règlement Européen Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, un Délégué à la Protection des Données (DPD) doit être désigné au sein de toutes les collectivités publiques.

A cet effet, par délibération n°2020/15/160 en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du cumul d'activité accessoire d'un agent du Département du Var de catégorie A, intervenant en qualité d'un DPD au sein de la Commune, à raison de cinq (5) heures par semaine jusqu'au 31 décembre 2022.

Compte-tenu de la nécessité de poursuivre les démarches engagées et de disposer d'un Délégué à la Protection des Données au sein de la collectivité, il a été décidé de renouveler le cumul d'activité accessoire dont bénéficie cet agent, aux mêmes conditions que prévues antérieurement.

A ce titre, la rémunération versée à l'agent demeure inchangée, elle sera calculée sur la base de l'indice majoré 768 et sera variable en fonction du nombre de ses interventions (de 388 € à 460 € mensuels ; frais de déplacement inclus).

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre d'un cumul d'activité accessoire, pourvu par un fonctionnaire de catégorie A du Département du Var, à raison de 5 heures par semaine, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

20- Décision modificative n°3 Budget Principal

En vertu des dispositions du C.G.C.T et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Malgré le fort ralentissement du tourisme international enregistré au cours de la saison estivale 2021, en raison des « barrières sanitaires » instaurées par les principaux Etats dans un contexte de pandémie généralisée, la dynamique touristique « intérieure » Française a permis de compenser très fortement la perte de fréquentation internationale.

Il en résulte un accroissement des produits encaissés par la Commune au titre de la Taxe de Séjour 2021, dont le reversement intégral à l'EPIC de l'Office de Tourisme implique un réajustement de son montant. Ainsi, celui-ci est porté à la somme de 1 100 000.00 € contre 800 000.00 € inscrits à l'origine lors de l'adoption du budget primitif de la Commune.

Par conséquent, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la passation des écritures de régularisation suivantes :

- Compte 73 -7362 « Taxe de Séjour »	+ 300 000,00 €	RF
- Compte 014-73918 « Reversements sur impôts locaux »	+ 300 000,00 €	DF

Il est précisé que le nouvel équilibre de la section de fonctionnement s'établit, en dépense et en recette, à la somme de 21 934 216,40 €.

L'équilibre de la section d'investissement reste inchangé à la somme de 15 986 750,99 €.

21- Vente et sortie d'inventaire matériel de musculation

Lors de la création de la salle de musculation du Complexe Sportif des Blaquières en 2002, la Commune s'était dotée d'appareils de musculation de type machine pectorale, banc ischios jambiers et machine de tirage vertical.

Depuis le mois de septembre 2018, il a été décidé de modifier le fonctionnement de la salle de musculation en instaurant une automatisation des entrées et des sorties. L'objectif est de permettre l'accès aux adhérents, via un badge, de manière autonome et sécurisé.

Cette organisation implique de ne plus mettre à disposition d'appareils dits à charge libre et que les appareils soient totalement sécurisés.

Ce type d'équipements n'étant plus adapté aux besoins de la Commune au regard de la réglementation, il a été envisagé de les céder.

Monsieur Sébastien BRUNO demeurant à Gassin s'est proposé comme acquéreur de la machine pectorale pour un montant de 100,00 € (cent euros) et de la machine de tirage vertical pour un montant de 100,00 € (cent euros). Par ailleurs, Monsieur Jean-Marc DRIOUX demeurant à Boisset et Gaujac s'est proposé comme acquéreur de la machine ischios jambier pour un montant de 100,00 € (cent euros).

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** ; après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la cession de trois appareils de musculation dont la valeur de rachat est fixée à 100,00 € par machine (cent euros) soit un total de 300,00 € (trois cents euros) ;
- de sortir de l'inventaire les équipements ci-dessous référencés :

N° inventaire	Nature comptable	Désignation du bien	Année d'acquis.	Valeur historique	Amort	Valeur nette comptable	Valeur de rachat
2002/0163	2188	Pectoral machine Master plus Butterfly	2002	1 026,16 €	1 026,16 €	0,00 €	100,00 €
2002/0162	2188	Leg curling ischios Master plus	2002	762,00 €	762,00 €	0,00 €	100,00 €
2002/0164	2188	Lat Machine Poulie haute	2002	1 048,83 €	1 048,83 €	0,00 €	100,00 €

- d'effectuer les écritures d'ordre budgétaires correspondantes selon le schéma suivant :
 - crédit du compte 040/192 « plus-value » pour 300,00 €
 - débit du compte 042/676 « plus-value » pour 300,00 €
 - crédit du compte 77/775 « produit de cession » pour 300,00 €
 - débit du compte 042/675 « valeur nette comptable » pour 0,00 €
 - crédit du compte 040/2188 « valeur nette comptable » pour 0,00 €
- d'autoriser Monsieur Le Trésorier Principal de Grimaud à passer les écritures d'ordre non budgétaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

22- Droits issus de l'exploitation du domaine public et tarifs d'accès aux services publics année 2022 – Approbation

Les tarifs d'accès aux divers services publics rendus à l'usager ainsi que les droits issus de l'occupation du domaine public (droit de terrasse, location salles, installations sportives...) sont révisés chaque année sur la base d'une augmentation indexée sur le coût de la vie.

Or, selon les derniers indices des prix à la consommation publiés par l'INSEE (octobre 2021- publié le 16 novembre 2021), la variation sur un an de l'indice des prix à la consommation est de + 2,6%.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, pour l'année 2022, les tarifs présentés dans le document joint ;
- de déterminer les conditions selon lesquelles la gratuité d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être consentie, en vertu des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

23- Prix de vente des terrains, caveaux et columbarium du cimetière communal pour l'année 2022 - Approbation.

Les prix des caveaux, terres, cases de columbarium et des concessions funéraires sont révisés chaque année sur la base d'une augmentation indexée sur le coût de la vie.

Or, selon les derniers indices des prix à la consommation publiés par l'INSEE (octobre 2021), la variation sur un an de l'indice des prix à la consommation est de 2.6%

Le détail de la facturation s'établit comme suit, étant précisé que les dimensions des différents produits sont les suivantes : Terre : 2 m² ; Caveaux 2 et 3 places : 2.5 m² ; Caveaux 4 et 6 places : 4 m² ; Case de Columbarium : 1 m².

PRIX DES CONCESSION DES TERRAINS

Durée de la concession	Prix 2021/m ²	Prix 2022/m ²
30 ans	244.24 €	250.59
50 ans	611.2 €	627.09
15 ans (columbarium)	310.71 €	318.78

PRIX DE VENTE DES CAVEAUX ET CASES DE COLOMBARIUM

Contenance	Prix 2021	Prix 2022
2 places	3126.77 €	3208.06
3 places	3470.54 €	3560.77
4 places	3814.88 €	3914.06
6 places	4070.35 €	4176.17
Case columbarium (sans possibilité de gravure)	677.93 €	695.55
Case columbarium (avec possibilité de gravure)	902.93 €	926.40 €

PRIX DU CAVEAU PROVISOIRE

1 € par jour à compter du 1^{er} jour de dépôt.

Ceci étant exposé, après avis du Conseil d'Exploitation de la régie des caveaux du Cimetière Communal en date du 07 octobre 2021, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs des caveaux, terres, cases de columbarium et des concessions funéraires, tel que ci-dessus présentés ;
- de préciser qu'un tiers du produit issu de la vente des terrains sera reversé au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

24- Redevance d'assainissement collectif année 2022 - Maintien des tarifs 2021 - Approbation.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la redevance d'assainissement, dont le produit est collecté auprès des usagers, est la principale ressource financière du budget annexe relatif au service de l'Assainissement.

Elle doit couvrir l'ensemble des charges de l'exploitation du service et permettre de dégager un autofinancement des investissements.

A ce titre, le montant de cette redevance fait l'objet, chaque année, d'une actualisation calculée sur la base de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation déterminée par l'INSEE.

Néanmoins, compte-tenu du contexte lié à la crise sanitaire actuelle, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir, pour l'année 2022, le montant de la part fixe et proportionnelle de la redevance (part « collectivité ») au même tarif que celui appliqué en 2021.

Par conséquent, il en résulte le tableau synthétique suivant :

Part fixe (abonnement)

	€ HT/trimestre	Variation %
2015	8,37	+ 0,5%
2016	8,37	-
2017	8,40	+ 0,4%
2018	8,50	+ 1,2%
2019	8,50	-
2020	8,50	-
2021	8,50	-
2022	8,50	-

Part proportionnelle (hiver)			Part proportionnelle (été)		
	€/m3	Variation %		€/m3	Variation %
2015	0,0842	+ 100%	2015	0,1510	+100%
2016	0,0842	-	2016	0,1510	-
2017	0,0845	+ 0,4%	2017	0,1516	+0,4%
2018	0,0855	+ 1,2%	2018	0,1534	+ 1,2%
2019	0,0855	-	2019	0,1534	-
2020	0,0855	-	2020	0,1534	-
2021	0,0855	-	2021	0,1534	-
2022	0,0855	-	2022	0,1534	-

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs de la redevance d'assainissement collectif appliqués en 2021 tels que ci-dessus présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Madame N. SARI, ayant quitté momentanément la salle, ne prend pas part au vote.

25- Redevance d'assainissement relative aux effluents industriels année 2022 - Maintien des tarifs 2021 – Approbation

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L.2224-11 et R.2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque entreprise expressément autorisée à déverser ses effluents dans le réseau public d'eaux usées, doit s'acquitter d'une redevance d'assainissement destinée à financer le service rendu.

Cette redevance est composée d'une part « Exploitation » perçue par la société « GRIM'EAU », délégataire du service public, et d'une part « investissement » perçue par la Collectivité, propriétaire des réseaux et ouvrages d'assainissement.

La part « Investissement » est assise sur le volume d'eau prélevé par l'entreprise, pondéré par les coefficients de rejet et de pollution, multiplié par le taux de rémunération de la collectivité.

A ce titre, le montant de la redevance fait l'objet d'une actualisation régulière, calculée sur la base de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation déterminé par l'INSEE.

Néanmoins, compte-tenu du contexte lié à la crise sanitaire actuelle, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir, pour l'année 2022, le montant de la part fixe et proportionnelle (part « collectivité ») au même tarif que celui appliqué en 2021.

Il en résulte le tableau synthétique suivant :

Part fixe (abonnement)			Part proportionnelle		
	€ HT/trimestre	Variation %		€/m3	Variation %
2014	8,18	-	2014	0,15	-
2015	8,22	+ 0,5%	2015	0,30	+ 100%
2016	8,22	-	2016	0,30	-
2017	8,22	-	2017	0,30	-
2018	8,32	+ 1,2%	2018	0,30	-
2019	8,32	-	2019	0,30	-
2020	8,32	-	2020	0,30	-
2021	8,32	-	2021	0,30	-
2022	8,32	-	2022	0,30	-

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs de la redevance d'assainissement relative aux effluents industriels appliqués en 2021 tels que ci-dessus présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

26- Tarifs relatifs à l'utilisation de la fosse de réception des matières de vidange année 2022- Maintien des tarifs 2021 pour la part communale – Approbation

Dans le cadre de l'exploitation de la fosse de réception des matières de vidange sur le site de la station d'épuration, destinée à traiter les effluents des fosses septiques directement collectés par des prestataires auprès des particuliers, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la part communale du prix facturé à l'usager du service.

Le montant de cette redevance fait l'objet d'une actualisation régulière, calculée sur la base de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation déterminé par l'INSEE.

Néanmoins, compte-tenu du contexte lié à la crise sanitaire actuelle, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir, pour l'année 2022, le montant de la part communale au même tarif que celui appliqué en 2021.

Par conséquent, il en résulte le tableau synthétique suivant :

Part communale	€ HT/m3	Variation %
2011 à 2015	7,00	-
2016	7,21	+ 3,0%
2017	7,24	+ 0,4%
2018	7,33	+ 1,2%
2019	7,33	-
2020	7,33	-
2021	7,33	-
2022	7,33	-

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2022, le prix d'accès à la fosse de réception des matières de vidange (part communale) au même montant que celui appliqué en 2021, tel que ci-dessus présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

27- Autorisation de mandatement sur crédits d'investissement 2022 – Budgets Principal, Assainissement, Cimetière, Parking, Transport

Afin de permettre la poursuite d'opérations d'investissement entre deux exercices budgétaires et en application des dispositions de l'article L.1612-1 du C.G.C.T, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à compter du 1^{er} janvier 2022, les dépenses d'investissement relatives à l'exercice 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets précédents, conformément au détail ci-joint :

1 – Budget Principal :

Article	Libellé nature	Budget 2021	Anticipation crédits 2022
202	Etude documents d'urbanisme	65 000 €	16 250 €
2031	Frais d'Etudes	566 000 €	141 500 €
2033	Frais insertion	11 000 €	2 750 €
2051	Concessions, brevets, licences	62 545 €	15 636 €
	Total chapitre 20	704 545 €	176 136 €

2041512	Subvention équipement Groupement collectivités	295 200 €	73 800 €
	Total chapitre 204	295 200 €	73 800 €

2111	Terrains nus	93 625 €	23 406 €
2121	Plantations d'arbres et arbustes	80 500 €	20 125 €
2135	Installations générales	50 000 €	12 500 €

2138	Autres constructions	144 000 €	36 000 €
2152	Installations de voirie	12 000 €	3 000 €
21568	Autres matériels d'incendie	188 198 €	47 049 €
21571	Matériels de voirie	338 000 €	84 500 €
2158	Autres outillages techniques	65 364 €	16 341 €
2161	Œuvres d'Art	18 600 €	4 650 €
2182	Matériels de transport	5 000 €	1 250 €
2183	Matériel bureautique et Informatique	54 300 €	13 575 €
2184	Mobilier	39 500 €	9 875 €
2188	Autres immobilisations corporelles	690 816 €	172 704 €
	Total chapitre 21	1 779 903 €	444 975 €

2313	Constructions	656 126 €	164 031 €
2315	Installation matériels et outillages	7 706 623 €	1 926 655 €
238	Installation matériels et outillages	50 000 €	12 500 €
	Total chapitre 23	8 412 749 €	2 103 186 €

4581	Opération pour compte de tiers	1 387 740 €	346 935 €
	Total chapitre 4581	1 387 740 €	346 935 €

	Total Général	12 580 137 €	3 145 032 €
--	----------------------	---------------------	--------------------

2 – Budget Assainissement :

Article	Libellé nature	Budget 2021	Anticipation crédits 2022
203	Frais d'études	65 000,00 €	16 250,00 €
	Total Chapitre 20	65 000,00 €	16 250,00 €

2315	Installations matériels et outillages	1 420 276,59 €	355 069,00 €
	Total Chapitre 23	1 420 276,59 €	355 069,00 €

4581	Opération pour compte de tiers	25 000,00 €	6 250,00 €
	Total Chapitre 458	25 000,00 €	6 250,00 €

	Total Général	1 510 276,59 €	377 569,00 €
--	----------------------	-----------------------	---------------------

3 – Budget Cimetière :

Article	Libellé nature	Budget 2021	Anticipation crédits 2022
2033	Logiciels	900,00 €	225,00 €
	Total Chapitre 20	900,00 €	225,00 €

2315	Installations matériels et outillages	51 593,18 €	12 898,00 €
	Total Chapitre 23	51 593,18 €	12 898,00 €

	Total Général	52 493,18 €	13 123,00 €
--	----------------------	--------------------	--------------------

4 – Budget Parcs de stationnement :

Article	Libellé nature	Budget 2021	Anticipation crédits 2022
2033	Matériels de bureau et informatique	5 000,00 €	1 250,00 €
	Total Chapitre 20	5 000,00 €	1 250,00 €

2183	Matériels de bureau et informatique	5 000,00 €	1 250,00 €
------	-------------------------------------	------------	------------

2188	Autres immobilisations corporelles	25 000,00 €	6 250,00 €
	Total Chapitre 21	30 000,00 €	7 500,00 €

2315	Installation matériels et outillages	219 978,37 €	54 994,00 €
	Total Chapitre 23	219 978,37 €	54 994,00 €

	Total Général	254 978,37 €	63 744,00 €
--	----------------------	---------------------	--------------------

5 – Budget Transport :

Article	Libellé nature	Budget 2021	Anticipation crédits 2022
2051	Logiciels	10 000,00 €	2 500,00 €
	Total Chapitre 20	10 000,00 €	2 500,00 €

2156	Matériels de transport	35 600,00 €	8 900,00 €
218	Autres immobilisations corporelles	30 000,00 €	7 500,00 €
	Total Chapitre 21	65 600,00 €	16 400,00 €

2315	Installation matériels et outillages	65 135,56 €	16 283,00 €
	Total Chapitre 23	65 135,56 €	16 283,00 €

	Total Général	140 735,56 €	35 183,00 €
--	----------------------	---------------------	--------------------

Il est rappelé que la décision sollicitée cessera de produire ses effets dès l'adoption des budgets uniques correspondants.

28- Noël des enfants inscrits dans les écoles communales - Prise en charge financière des ouvrages offerts aux élèves

A l'occasion des fêtes de Noël, la Municipalité organise annuellement, avec le concours du personnel enseignant, des festivités au bénéfice des enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la Commune.

Il est proposé aux élèves de la maternelle un spectacle de divertissement et un goûter. Concernant les élèves de l'école élémentaire, les enfants se rendent au cinéma. Enfin, un livre est offert par la Commune à chaque élève.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la prise en charge de la dépense des livres pour la somme de 5 904,60 € TTC pour 461 enfants, soit un prix par enfant d'environ 13 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document rendant effective cette décision.

29- Répartition des frais de fonctionnement des écoles – Approbation du protocole d'accord avec la Commune de Roquebrune-sur-Argens pour l'année scolaire 2021/2022

Dans le cadre de la répartition des frais de fonctionnement des écoles, il est élaboré un protocole d'accord visant à simplifier la procédure administrative relative à la prise en charge des frais de scolarisation des enfants ressortissants d'autres Communes.

Ce mécanisme de répartition a été mis en place conjointement avec les principales Communes du Golfe de Saint-Tropez, par délibération n°2021/30/087 en date du 09 juin 2021, dans le respect des dispositions des articles L.212-8, R.212-21 et R.212-22 du Code de l'Education, pour la période de 2021 à 2027.

Dans cette continuité, il convient également de signer un protocole d'accord avec la Commune de Roquebrune-sur-Argens. En effet, bien que situé hors du périmètre du Golfe de Saint-Tropez, un enfant résidant à Roquebrune est scolarisé à Grimaud pour l'année scolaire en cours.

A titre informatif, il convient de préciser au Conseil Municipal que les spécificités de ce protocole sont les suivantes :

- la participation forfaitaire fixée à 800 € (huit cents euros) par enfant et par année scolaire ;
- l'effectif pris en compte est celui ayant fait l'objet d'une autorisation préalable de la Commune de résidence ;
- la durée du protocole est fixée à un an pour la période scolaire 2021-2022 puis reconduite tacitement sans dépasser une durée globale d'application de cinq années consécutives.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le protocole d'accord concernant la répartition des frais de fonctionnement des écoles à intervenir avec la commune de Roquebrune-sur-Argens, pour l'année scolaire en cours 2021-2022, qui sera reconduit tacitement sans que la durée globale d'application ne puisse excéder cinq années consécutives ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord à intervenir avec la Commune intéressée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

30- Participation aux séjours scolaires de l'école Sainte-Anne de Saint-Tropez

Par courrier en date du 22 octobre 2021, la Directrice de l'école Sainte-Anne de Saint-Tropez a sollicité une participation de la part de la Commune, en vue d'assurer le financement nécessaire à la réalisation de trois voyages d'études scolaires, dans le cadre de programmes pédagogiques élaborés par l'établissement.

Selon le tableau des effectifs délivré par l'établissement scolaire, quinze (15) élèves Grimaudois participeront à ces séjours, dont les programmes sont détaillés ci-après :

Séjour à Fontvieille / Avignon / St Rémy de Provence « La Provence des Ecrivains et Artistes »

Ce voyage de découverte sur le thème du blé se déroulera du 23 au 25 mai 2022 et fera redécouvrir aux élèves le métier de meunier. Il sera également l'occasion d'aller à la rencontre d'un maître santonnier avec la fabrication personnalisée d'un santon par chacun des élèves.

Enfin, le séjour s'achèvera avec la visite de divers musées dans le secteur et l'Atelier Vincent Van Gogh permettant aux élèves de CP et CE1 de se familiariser également avec la peinture et le langage pictural.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 206 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Sept élèves (7) grimaudois scolarisés à l'école Sainte-Anne de Saint-Tropez participeront à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 51,50 € par enfant, soit une somme globale de **360,50 €**.

Séjour à Nîmes et Orange « Le pont du Gard et la Provence Romaine »

Ce voyage de découverte sur le thème de la Provence Romaine se déroulera du 4 au 7 avril 2022.

Il permettra aux élèves de CE2 d'approfondir leurs connaissances sur la Provence par la visite de sites incontournables tels que les Arènes de Nîmes, le théâtre antique d'Orange et encore d'autres monuments de cette époque. Des ateliers mosaïque et théâtre seront également proposés aux élèves au cours du séjour.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 377 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Cinq élèves (5) grimaudois scolarisés à l'école Sainte-Anne de Saint-Tropez participeront à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 94,25 € par enfant, soit une somme globale de **471,25 €**.

Séjour « Le futuroscope et Les Châteaux de la Loire »

Ce voyage scolaire se déroulera du 4 au 8 avril 2022 et sera l'occasion de faire découvrir aux élèves de CM1 et CM2 toute la diversité et la singularité de ce parc avec ses attractions en 3 et 4 D toujours plus réelles et ses ateliers de sensibilisation aux énergies et à l'écologie.

Le séjour se poursuivra par la visite d'un château renaissance à Chinon.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 372 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Trois élèves (3) grimaudois scolarisés à l'école Sainte-Anne de Saint-Tropez participeront à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 93 € par enfant, soit une somme globale de **279 €**.

Par conséquent, compte tenu de l'intérêt pédagogique associé à ces déplacements le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'octroi d'une participation financière **d'un montant global de 1 110,75 euros**, allouée dans cadre des séjours mentionnés ci-avant.

Il est précisé que cette contribution municipale viendra obligatoirement en déduction du coût d'inscription placé à la charge de la famille.

31- Principe d'engagement de la Commune de Grimaud à la Convention territoriale Globale (CTG) – Approbation

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la Caisse d'Allocations familiale (CAF) organise, progressivement, ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des Communes.

Le premier objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté.

Le second objectif est de réunir toutes les Communes d'un territoire et de favoriser leur mise en réseau sur ces thématiques qui restent majoritairement de leur compétence.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour la Commune de Grimaud, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour l'enfance et jeunesse soit les 12 collectivités de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Les périodes de fin des Contrats Enfance Jeunesse arrivant à échéance à des dates différentes entre les différentes Communes, il est demandé sur la base d'un engagement de principe des collectivités concernées à signer la CTG lorsque celle-ci serait finalisée.

Pour information le Contrats Enfance Jeunesse de Grimaud se termine le 31 décembre 2022. L'aide obtenue chaque année dans le cadre de ce dispositif est de 37 000 euros pour Grimaud et sera maintenue à minima dans le cadre de la CTG.

Au cours de l'année à venir, le travail de diagnostic partagé et la définition des priorités d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG vont être menés. Ce travail sera réalisé dans le cadre d'un comité de pilotage piloté par la CAF du VAR, au sein duquel la Commune de Grimaud sera représentée.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe d'engagement de la Commune dans la Convention Territoriale Globale dont le projet est joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

32- Gestion Des recours administratifs préalables obligatoires relatifs au Forfait Post-Stationnement (FPS) – Rapport Annuel 2021

Par délibération n°2017/05/140 en date du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le montant du Forfait Post Stationnement à acquitter par les automobilistes en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement sur la voie publique.

L'utilisateur qui souhaite contester un FPS doit introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS.

Ce RAPO agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant (*Commission du Contentieux du Stationnement Payant – CCSP*).

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement ; en l'occurrence la Commune de Grimaud, qui dispose d'un délai d'un mois suivant la date de réception du recours pour se prononcer.

Conformément à l'article R2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'autorité qui a en charge l'examen des RAPO doit établir, chaque année, avant le 31 décembre, un rapport d'exploitation qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité ayant institué la redevance.

Les informations devant figurer dans ce rapport annuel sont définies dans un tableau figurant à l'annexe II du CGCT.

En application de ces dispositions, le service de la Police Municipale, qui a la charge de l'examen des RAPO, a établi un rapport annuel, joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2021 relatif au traitement des recours administratifs préalables obligatoires concernant le Forfait Post Stationnement.

La séance est levée à 19h30.

Fait à Grimaud, le 15 décembre 2021

Le Maire,
Alain BENEDETTO.